

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 23 avril 2024 autorisant au titre de la seconde session de l'année 2024 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale

NOR : IOMC2410769A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 23 avril 2024, est autorisée, au titre de la seconde session de l'année 2024, l'ouverture du concours externe à affectation nationale et à affectation régionale Ile-de-France, du premier concours interne à affectation nationale et à affectation régionale Ile-de-France et du second concours interne à affectation nationale et à affectation régionale Ile-de-France pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site internet de la police nationale : « [www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre) ». La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 21 mai 2024. La date limite de validation en ligne des formulaires d'inscription est fixée au 22 juillet 2024 à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats ne pourront plus changer leur choix de la langue étrangère après la clôture des inscriptions.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet de la police nationale : « [www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre) » ; soit en composant le 0800-22-0800 (gratuit depuis un poste fixe), numéro d'information sur les carrières de la police nationale, soit auprès de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou des directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale, Est, Nord, Ouest, Paris Ile-de-France, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, ou des services territoriaux chargés du recrutement et de la formation de la police nationale, Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie - Polynésie française, La Réunion - Mayotte ou des centres régionaux de formation d'Ajaccio, Draveil, Dijon, Lognes, Marseille, Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Tours ou de l'école nationale supérieure d'application de la police nationale de Toulouse.

Les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 3 septembre 2024.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le concours externe à affectation nationale ou à affectation régionale Ile-de-France, soit pour le premier concours interne à affectation nationale ou à affectation régionale Ile-de-France, soit pour le second concours interne à affectation nationale ou à affectation régionale Ile-de-France.

Aucune modification du choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant outre la langue choisie, la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou du secrétariat général pour l'administration de la police ou de la direction territoriale de la police nationale dont ils dépendent géographiquement.

Les dates d'organisation des épreuves d'exercices physiques et de l'épreuve orale, organisées dans chaque secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, secrétariat général pour l'administration de la police et direction territoriale de la police nationale, seront publiées sur le site internet de la police nationale : « [www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre) ».

Les candidats n'ayant pas réceptionné leur convocation au plus tard la veille du premier jour du début des épreuves d'exercices physiques et de l'épreuve orale devront prendre attache sans délai avec le service organisateur territorialement compétent.

Le défaut de réception des convocations par le candidat ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Aucune demande de changement de centre de concours ne sera autorisée après la clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu le 24 septembre 2024 dans les centres mis en place :

*a)* En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur des zones de défense et de sécurité Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de Paris ou des délégations régionales du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est et Sud ;

*b)* En outre-mer : par les services généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Polynésie française, La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En raison du décalage horaire, les épreuves écrites de ces concours auront lieu le 25 septembre 2024 dans les centres mis en place par la direction territoriale de la police nationale de Nouvelle-Calédonie et dans le ressort de la préfecture des îles de Wallis et Futuna.

Les candidats inscrits dans le ressort de la préfecture de Wallis et Futuna passeront les épreuves d'exercices physiques et l'épreuve orale sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le nombre total de postes offerts aux concours sera fixé par arrêté ministériel ultérieur.

Dès l'ouverture des inscriptions, les candidats inscrits aux concours internes disposent, sur le site internet de la police nationale : « [www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre) » :

*a)* Pour le premier concours interne, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et de son guide d'aide à la constitution ;

*b)* Pour le second concours interne, d'un dossier professionnel ainsi que son guide d'aide à la constitution.

Le dossier de RAEP ainsi que le dossier professionnel dûment complétés et accompagnés des pièces demandées, seront remis en trois exemplaires aux gestionnaires des bureaux du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police ou de la direction territoriale dont dépendent les candidats, le jour de l'épreuve orale d'entretien avec le jury.